



N°6987
Entrée le 12.10.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 12.10.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 octobre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La loi du 21 février 2013 incrimine les abus de faiblesse. La situation de faiblesse ou l'état d'ignorance d'un mineur ou d'une personne particulièrement vulnérable dû à son âge, sa maladie, son infirmité, sa déficience psychique ou physique est souvent au centre d'un abus frauduleux commis par une ou plusieurs personnes malintentionnées. La victime elle-même dispose de peu de moyens de défense, respectivement s'aperçoit assez tardivement des manœuvres commises.

Dès lors j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Combien de condamnations ont été prononcées depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2013 ?
- Quels furent les types d'abus commis ?
- Quelles furent les situations de faiblesse ?
- Quelle est la répartition proportionnelle de victimes entre mineurs et adultes ?
- Les abus de faiblesse sont-ils particulièrement présents dans le cadre des personnes placées sous tutelle ?
- Quels sont les mécanismes en place pour détecter ce genre d'abus ? Est-ce qu'il existe des données sur l'efficacité de ces mécanismes ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député